

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



NOUVELLE-CALÉDONIE  
SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD  
VILLE de BOURAIL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**EFFECTIF LEGAL**

= 27

Nombre de conseillers  
en exercice : 19

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 16

**OBJET**

Séance du 21/12/2017

Délibérations

n°2242/84/2017

à 2242/90/2017

**CONVOCATION**

Date : 13/12/2017

Affichage à la porte de  
la mairie : 13/12/2017

**CARACTERE  
EXECUTOIRE**

Transmission au contrôle  
de légalité : 28/12/2017

Date d'affichage du

compte-rendu à la porte  
de la mairie : 28/12/2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-et-un décembre à quatorze heures cinq, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances.

Etaients présents :

Brigitte EL ARBI..... Maire et Présidente de séance

Glenn LÉONARD, Régina RIEU, Albert KASOVIMOIN,  
Mairé NOZERAN, Tony GILLES, Alima JEAN et Sylvano  
ABDELKADER .....

Adjoints au maire

Marie-Victoire BODEOUAROU, Isabelle GUÉRARD,  
Patrick ROBELIN, Mario BOUEARAN et BOANEMOI Julien .....Membres

Absents excusés

Kirvin SERRE qui a donné procuration à Brigitte EL ARBI, Dominique SALA qui a donné procuration à Tony GILLES, Gyslène DAMBREVILLE qui a donné procuration à Patrick ROBELIN, Nadir BOUFENECHÉ et Sandra NÉBOIPOU.

Absente non excusée :

Jeannette AKARO.

Secrétaire de séance :

Mairé NOZERAN.

**DELIBERATION n°2242/90/2017**  
**RELATIVE AU PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE GENDARMERIE**  
**SUR LES LOTS N° 1 A 5 DU LOTISSEMENT DE L'ECOLE, SECTION MARAICHERS**

Le Conseil Municipal de la Ville de BOURAIL, réuni en séance publique le 21 décembre 2017

VU la loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n°99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le Code des Communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU le courrier du Ministère de l'Intérieur en date du 24 février 2017,

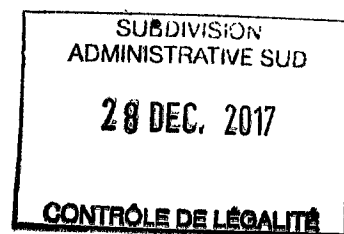
VU la prorogation jusqu'au 31 décembre 2018 de l'agrément, annoncé lors de la réunion du 12 décembre 2017,

VU la délibération municipale n° 2242/60/2014 du 17 septembre 2014,

VU la note explicative de synthèse n°2017/110 du 13 décembre 2017,

La commission « Finances et budgets », réunie le 13 décembre 2017,

**Après en avoir délibéré ;**



**ADOPTE LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Compte tenu de l'intérêt général de l'opération de construction d'une nouvelle gendarmerie répondant aux normes et aux besoins de sa population au centre du Village de Bourail, le Maire est autorisé à procéder à un échange foncier entre la commune de Bourail et la province Sud. Cet échange concerne notamment les lots n° 1 et 2 du lotissement de l'école de la section Maraîchers de la commune de Bourail, future assise foncière des locaux techniques et de services (esquisse de février 2014).

Le Maire est ainsi habilité à intervenir à tous les actes afférents à cette cession.

**Article 2 :**

Il est autorisé, pour la construction d'une caserne de gendarmerie, l'occupation des lots n° 1 et 2 en cours d'acquisition par la commune de Bourail ainsi que celle des lots n° 3, 4 et 5 du lotissement de l'Ecole section Maraîchers, appartenant à la commune de Bourail.

Cette opération sera conduite conformément aux conditions juridiques et financières approuvées par le service de France Domaine local et du référentiel des besoins définis par la direction générale de la gendarmerie nationale.

**Article 3 :**

Conformément aux dispositions du décret n° 93-130 du 28 janvier 1993 relatifs aux modalités d'attribution de subventions aux collectivités territoriales pour la construction de casernements de gendarmerie, le Commune de Bourail s'engage à assurer la maîtrise d'ouvrage concernant la construction de la partie « Locaux Techniques et Spécifiques » du projet de gendarmerie nationale visé ci-dessus.

Le Maire est ainsi habilité à intervenir à tous les actes afférents aux dispositions précitées du décret n° 93-1130 du 28 janvier 1993.

**Article 4 :**

Le Maire est autorisé à signer une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée, relative à la construction de la partie « Locaux Techniques et Spécifiques » du projet de Gendarmerie avec la SIC, dans le respect des conditions fixées par le décret du 28 janvier 1993 précité.

Article 5 :

Les dépenses correspondantes sont imputables au budget principal de la Commune.

Article 6 :

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois, à compter de sa publication.

Article 7 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire délégué de la République pour la province Sud, portée à la connaissance du public par voie d'affichage à la porte de la mairie et collationnée au registre des délibérations du conseil municipal.

VOTE :

POUR :

Brigitte EL ARBI, Glenn LEONARD, Régina RIEU, Albert KASOVIMOIN, Mairé NOZERAN, Tony GILLES, Alima JEAN, Sylvano ABDELKADER, Marie-Victoire BODEOUAROU, Isabelle GUERARD, Patrick ROBELIN, Mario BOUEARAN, Gyslène DAMBREVILLE, Julien BOANEMOI, Kirvin SERRE, Dominique SALA

ABSTENTION :

NEANT

CONTRE :

NEANT

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOIX**

DELIBEREE EN SEANCE PUBLIQUE LE 21 DECEMBRE 2017

Pour extrait conforme

Bourail le 21 décembre 2017

La Présidente de séance

